



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité- Travail

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Cabinet

ARRETE N° 004

FIXANT LE JETON DE PRESENCE ALLOUE AUX MEMBRES DU COMITE
NATIONAL DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE L'ITIE-RCA

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;

Vu le Décret n°16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

Vu le Décret n°16.0222 du 11 avril 2016, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°16.318 du 29 août 2016, portant réorganisation du dispositif institutionnel
et fonctionnel de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en
République Centrafricaine ;

ARRETE

Article 1^{ER} : Il est alloué à chaque membre du Comité National de Pilotage de
l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en
République Centrafricaine, un jeton de présence d'un montant de Cent
Mille (100.000) FCFA par session.

Article 2 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature,
sera enregistré et publié partout où besoin sera.



Fait à Bangui, le 22 FEV 2017

Simplice Mathieu SARANDJI
Simplice Mathieu SARANDJI